

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2012-07 du 4 avril 2012 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230231S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Rémi COURBIL est nommé directeur médical de l'Établissement français du sang à compter du 4 avril 2012.

Article 2

M. Rémi COURBIL est maintenu dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane jusqu'au 30 avril 2012 inclus.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 4 avril 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM